

CORREZE

DÉPARTEMENT TULLE
CANTON TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté · Égalité · Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'un magnéscope RADIOLA à la Ville de Tulle pour la numérisation en interne du fonds de cassettes VHS datant des années 1980-1990 versé au Service des Archivages municipales par l'ancien Service audio-visuel de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que le Service des Archives municipales a besoin d'un magnéscope afin de numériser en interne l'important fonds de cassettes VHS datant des années 1980-1990 versé au service par l'ancien Service audio-visuel de la Ville de Tulle,
- Considérant que Madame Gisèle GRAFFOILLERE a souhaité faire don de ce matériel à la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Gisèle GRAFFOILLERE – résidant à Pougeol – 19150 CHANAC-LES-MINES, d'un magnéscope RADIOLA à la Ville de Tulle.
La valeur de cette donation s'élève à 50 €.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame GRAFFOILLERE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 2 février 2026



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le :- 5 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :- 5 FEV. 2026

AD30 - 02022026